

Texte : Louis Cournoyer - MRC de Lotbinière

## AIDONS NOS ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES... PENSONS À NOS BANDES RIVERAINES!

Nous sommes tous sensibles à la qualité de notre environnement et encore plus lorsqu'il s'agit de l'eau. Le CDUC fait appel à vous pour donner un petit coup de pouce à nos écosystèmes aquatiques. Nous vous proposons ici des bonnes pratiques à mettre en place au niveau de la bande riveraine de votre propriété pour ainsi contribuer significativement à l'amélioration de l'état de nos plans d'eau.

### Qu'est-ce que la bande riveraine?

La bande riveraine est la ceinture de végétation qui borde les lacs et les cours d'eau. C'est une zone de grande valeur; on lui accorde plusieurs fonctions écologiques indispensables au maintien de la qualité des milieux aquatiques (voir encadré). Pour remplir toutes ces fonctions, la bande riveraine devrait comporter trois strates de végétation indigène (herbacées, arbustive et arborescente) et être suffisamment large. Au Québec, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables établit que la largeur minimale de la bande riveraine devant être préservée est de 10 ou 15 m (selon la pente du talus). Cette bande riveraine se calcule à partir de la ligne des hautes eaux (LHE).

### Bonnes pratiques pour améliorer la qualité de votre plan d'eau

- Maintenir l'état naturel de la rive.
- Cesser de cultiver ou de tondre le gazon dans la bande riveraine et laisser la nature suivre son cours.
- Ensemencer des herbacées, planter des arbustes ou des arbres.
- Stabiliser les rives dégradées, les ponceaux, les sorties de drains et de fossés.
- Ne pas utiliser de fertilisants ni de pesticides aux abords des plans d'eau.
- Restreindre l'accès des animaux de ferme aux bandes riveraines et aux plans d'eau.

### En milieu agricole

Il est permis de cultiver à l'intérieur de la rive, en conservant toutefois une bande minimale de végétation naturelle de trois mètres de large de part et d'autre du cours d'eau. Cette bande doit inclure au moins un mètre sur le replat du terrain si le haut du talus se situe à moins de trois mètres de la LHE. Il ne doit y avoir aucun travail du sol, ni application d'engrais ou de pesticides dans l'espace occupé par la bande riveraine.

### Fonctions de la bande riveraine

- **Barrière à la pollution.** Élimine ou retient les sédiments et les polluants (phosphore, azote, pesticides, fertilisants) des eaux de ruissellement avant que ceux-ci n'atteignent le plan d'eau.
- **Rempart contre l'érosion.** Réduit l'érosion des berges engendrée à la fois par l'eau de ruissellement, le courant, les vagues et le vent.
- **Protection contre le réchauffement de l'eau.** L'ombre de la végétation protège contre les rayons du soleil et favorise le maintien d'une eau fraîche. À l'inverse, une rive dégradée contribuera à accroître la température de l'eau, favorisant ainsi une prolifération excessive des plantes aquatiques et le déclin des espèces de poissons les plus sensibles, comme l'omble de fontaine (truite mouchetée).
- **Refuge pour une faune et une flore variées.** Un écosystème unique où la vie est abondante! Elle permet à de nombreuses espèces d'assurer leurs besoins vitaux, tels que l'alimentation, la reproduction et le repos.
- **Composante clé de la beauté de nos paysages!** La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue au renforcement du patrimoine naturel et écologique.
- **Régulateur du cycle hydrique.** La rétention d'eau par les végétaux et le sol permet de diminuer le ruissellement vers le plan d'eau. Il en résulte une atténuation de l'intensité des crues.



Il est important de noter que l'aménagement des bandes riveraines doit être accompagné d'autres pratiques culturales respectueuses de l'environnement, tel le travail réduit du sol. **L'implantation de bandes riveraines, tout comme plusieurs pratiques de conservation des sols et de l'eau, est financée à 90 % par le programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Renseignez-vous auprès de votre conseiller agricole ou d'un représentant du MAPAQ.**

### Avant toute intervention, renseignez-vous!

Si vous envisagez la réalisation de travaux sur les rives ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, il est très important de vérifier auprès de votre municipalité quelles sont les dispositions réglementaires qui s'appliquent à votre propriété.

Pour de plus amples informations sur la végétalisation des bandes riveraines, joignez-nous au 418 926-3407, poste 221, ou écrivez-nous à [cduc@mrclotbiniere.org](mailto:cduc@mrclotbiniere.org).

**Bandes riveraines agricoles avec plantation d'arbres sur la rive gauche et plantation d'arbustes sur la rive droite.**

Le CDUC est un OSBL dont la mission est de protéger et mettre en valeur la rivière du Chêne et son bassin versant.